



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 23 JUIL. 2013

N/Réf : CI 712162

Monsieur le Président,

Les ventes d'animaux domestiques tels que les chiens et les chats bénéficient actuellement de l'application d'un taux réduit de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA).

Or, les services de la Commission européenne ont informé les autorités françaises que l'application d'un taux réduit de TVA constitue une mesure dérogatoire et ne peut être envisagée que dans les cas expressément prévus par la directive TVA.

Ils estiment que l'application d'un taux réduit de TVA dans ce cas précis est contraire aux dispositions de la directive TVA.

Une réunion s'est tenue fin 2012 entre les Autorités françaises et les services de la Commission, qui n'a pas permis de faire évoluer la situation. Les services de la Commission ont notamment indiqué la poursuite de la procédure d'infraction à l'encontre de la France.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe en conséquence que le taux de TVA applicable sur les ventes d'animaux de compagnie fera vraisemblablement l'objet dans les mois à venir d'un relèvement pour le porter à hauteur du taux normal.

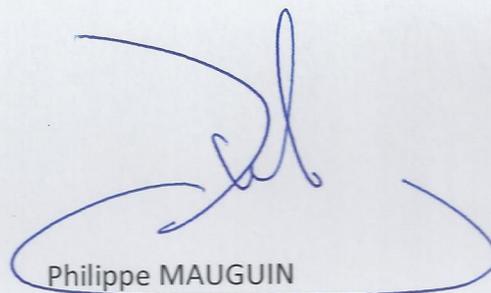
En tout état de cause, un délai minimal de six mois devrait être observé pour permettre à l'ensemble des opérateurs de se mettre en conformité, soit une application au plus tôt le 1^{er} janvier 2014.

.../...

Monsieur Luc LADONNE
Président du Syndicat National des activités liées
aux animaux domestiques et non domestiques,
aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie
55, rue Lacordaire
75015 PARIS

Je vous remercie de porter cette information à la connaissance de l'ensemble de vos affiliés et adhérents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe MAUGUIN